

Département  
de la Charente-Maritime  
Commune de LA FLOTTE  
Île de Ré  
Code Postal : 17630



Adresse : 1, rue de la Clavette  
Tél : 05 46 09 59 15/06.10.36.77.41  
Mail : [alsh@laflotte.fr](mailto:alsh@laflotte.fr)

# Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH - Les P'tits Mômes - Règlement Intérieur Applicable à partir de la rentrée scolaire 2018/2019

## Préambule :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement **ALSH**, dénommé « **les P'tits Mômes** » est un service municipal qui accueille les enfants scolarisés et âgés de deux ans et demi à douze ans inclus. L'objectif principal est de permettre aux enfants fréquentant la structure de s'épanouir en participant aux activités proposées par l'équipe d'animation (activités manuelles, motrices, sportives, ludiques adaptées à l'âge et aux rythmes de chacun) en accord avec le projet pédagogique défini (disponible sur demande).

L'**ALSH** fonctionne sous la responsabilité de la commune et est assuré par une équipe compétente et diplômée (cursus affiché dans les locaux), composée d'une Directrice et d'Animateurs, personnels communaux, et personnes bénévoles.

## **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT et MODALITES D'ACCUEIL**

L'Accueil de loisirs est situé au 1, rue de la Clavette et est agréé par la Direction Départementale Cohésion Sociale DDCS pour accueillir 56 enfants maximum.

Les lieux d'accueil : un local composé de deux salles exclusivement réservé à l'ALSH (une salle pour les enfants de l'école maternelle et l'autre pour les enfants d'élémentaires), de sanitaires et une salle pour des activités manuelles et ludiques située dans un bâtiment de l'école élémentaire

L'ouverture de l'Accueil de loisirs :

- **En périscolaire :**

les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin de 7h30 à 8h45 et l'après-midi après la classe de 16h15 à 18h30.

• **Les mercredis :**

7h30-12h : matin ½ journée

12h-18h30 : ½ journée repas et après-midi

7h30-13h30 : ½ journée matin avec repas

13h30-18h30 : ½ journée après-midi

• **Les petites et les grandes vacances :**

Du Lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 7h30 à 18h30 : Accueil à la journée ou ½ journée avec ou sans repas, sauf en cas de sortie à la journée.

Il est demandé aux parents de se conformer avec rigueur aux modalités d'accueil pour le bon déroulement des activités proposées. Toute famille ne respectant pas ces conditions pourra voir son enfant être refusé à l'Accueil de Loisirs pour la journée. Tout retard après 18h30 sera facturé en horaire dépassement de 4€.

**ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS**

Tout enfant doit être inscrit préalablement avant la fréquentation de l'Accueil de Loisirs ALSH. Un enfant non inscrit ou dont le dossier n'est pas complet pourra se voir refuser l'accès à l'Accueil de Loisirs. Une permanence est assurée pour les inscriptions au 1, rue de la Clavette en période périscolaire

- le lundi de 9h à 12h
- tous les soirs de 16h30 à 18h30 pendant l'accueil des enfants.

**Les pièces suivantes sont à fournir obligatoirement :**

- le récépissé du règlement intérieur lu et signé par les parents ou les responsables,
- la fiche de renseignements complétée (incluant les autorisations : d'hospitalisation en cas d'urgence, de sortie, de transport, du « droit à l'image »),
- la fiche sanitaire de liaison complétée et les photocopies du carnet de santé,
- pour les allocataires de la CAF ou MSA, leur quotient familial et leur numéro d'allocataire,
- pour les familles non allocataires, une copie de l'avis d'imposition ou de non- imposition sur le revenu pour le calcul du quotient familial,
- l'attestation d'assurance pour la responsabilité civile,
- le formulaire de réservation pour les périodes périscolaire, les mercredis et les vacances

Toute inscription n'est définitive que lorsque toutes les pièces du dossier sont réunies et que le règlement intérieur est validé par la signature du ou des parents responsables de l'enfant.

**ARTICLE 3 : RESERVATIONS**

Afin de prévoir les jours de présence des enfants à l'Accueil de Loisirs, un formulaire de réservation doit être rempli, signé par les responsables de l'enfant et transmis dans les délais impartis pour chaque type d'accueil. Les formulaires sont disponibles au sein de la structure au 1, rue de la Clavette, dans les salles d'accueil des enfants et sur le site de la commune.

Pour l'accueil périscolaire : il est possible de venir s'inscrire durant le mois en cours. Une absence non signalée au plus tard la veille, sera facturée sur le mois réalisé.

Pour les mercredis : les réservations se feront le vendredi de la semaine précédente (pour la commande des repas). Toute absence non signalée deux jours ouvrés à l'avance sera facturée.

Pour les vacances : une pré-inscription par enfant sera obligatoirement déposée au moment de la réservation. Une absence non signalée de 4 jours à l'avance sera facturée pour les petites vacances et de 7 jours pour les grandes vacances. Une priorité d'accueil est donnée pour les enfants scolarisés à l'école publique de La Flotte.

#### **ARTICLE 4 : TARIFS**

Les tarifs de l'Accueil de loisirs sont votés par le conseil municipal, la Grille tarifaire est jointe au présent règlement pour l'année 2018. Elle sera actualisée à chaque modification.

Les tarifs par enfant diffèrent en fonction du quotient familial, des conditions régime général ou particulier MSA ainsi que de la commune de scolarisation de l'enfant. Pour les non allocataires CAF, l'avis d'imposition n-2 sera demandé pour le calcul du quotient familial QF. Sans information sur le quotient familial, le tarif maximal sera appliqué. Tout changement de situation est pris en compte sur démarche écrite auprès du Responsable de l'ALSH et sera effectif le mois suivant. Le repas est facturé en sus selon les tarifs votés par la commune. Le goûter est fourni par l'Accueil de Loisirs. En cas de sortie, une participation financière pourra être demandée aux familles selon la nature de la sortie. La CAF finance en partie le fonctionnement de la structure.

Une facturation mensuelle est établie au début du mois suivant. En cas de maladie, les absences seront prises compte sur justificatif médical.

Les familles s'engagent à payer les sommes dues lors de la facturation mensuelle auprès du Responsable de l'Accueil de Loisirs, Régisseur, par chèque à l'ordre du Trésor public, par CESU, par numéraire ou tout support CAF ou MSA. La facture devra être réglée le 15 du mois d'émission. Aucun paiement en numéraires ne devra être déposé dans la boîte aux lettres de l'ALSH, le règlement sera remis en main propre à la Directrice.

**Attention, en cas de factures impayées, la commune pourra faire recouvrer les sommes dues par la trésorerie principale, par prélèvement auprès de la CAF ou de la MSA**

#### **ARTICLE 5 : VIE PRATIQUE**

Il sera demandé aux parents de fournir une tenue de rechange pour les enfants de l'école maternelle. Il est conseillé de marquer le nom de l'enfant sur les vêtements portés et d'éviter tout objet personnel, tout bijou. L'Accueil de Loisirs ALSH se dégage de toute responsabilité en cas de :

- Perte de vêtements, - Perte ou détérioration des objets apportés au centre,

Les parents s'engagent au respect des règles de stationnement aux abords de l'école. Aucun véhicule ne devra gêner l'entrée ou la sortie de l'école ni entraver la libre circulation des habitants de l'école.

#### **ARTICLE 6 : MESURES SANITAIRES**

La **Fiche sanitaire de liaison** (CERFA des services de l'Etat), fournie au cours de l'inscription, doit être intégralement renseignée. Les vaccinations légales sont obligatoires, les autres conseillées. Un enfant non-vacciné ne sera accueilli que sur présentation d'un certificat médical.

Aucun enfant ne sera accueilli en cas de maladie contagieuse (rougeole, oreillons, varicelle...).

En cas d'accident, les premières mesures d'urgence seront prises par le Responsable de l'ALSH, les parents seront prévenus aussitôt. Selon la gravité et si nécessaire, le médecin de famille sera appelé, ou en cas d'absence le cabinet médical le plus proche et si besoin les services d'urgence SAMU 15 ou POMPIERS 18.

Les médicaments sont interdits : Toute famille dont l'enfant est suivi par un PAI, devra donner copie à la Responsable de l'ALSH. Néanmoins, dans certains cas de traitement médical, et en accord avec **la Direction**, les médicaments pourront être donnés sur présentation du certificat médical.

### **ARTICLE 7 : CONTRAT MORAL**

\* Pour garantir la sécurité de tous, favoriser les échanges avec l'équipe d'animation et signer la feuille de présence, il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur ou de l'animatrice responsable. Les enfants arrivant seuls ne seront pas sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs, la direction s'autorise à contacter les parents ou les responsables.

\* L'enfant ne pourra quitter l'Accueil de Loisirs qu'avec l'un ou l'autre de ses parents ou responsables ou éventuellement avec la ou les personnes désignées par écrit lors de l'inscription et muni(es) d'une pièce d'identité. Une signature sera également demandée sur la feuille de présence. Les enfants mineurs venant récupérer un enfant devront être âgés de 16 ans minimum et munis une autorisation des parents.

\* Tout enfant manifestant un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades, de l'équipe d'animation ou de l'environnement pourra être sanctionné ou exclus temporairement de l'Accueil de loisirs selon la gravité des faits. Si après plusieurs exclusions temporaires, son comportement continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service, une exclusion définitive pourra être prononcée par le Maire.

### **ARTILCE 8 : EXECUTION**

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription. Il est disponible de manière permanente sur demande à l'Accueil de Loisirs. Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil municipal.

ALSH grille tarifaire							
<b>Périscolaire</b>							
Nb d'enfants	Matin ou soir mois			Matin/Soir mois			Garde occasionnelle
Quotient familial	De 0 à 760	De 761 à 5000	Plus de 5000	De 0 à 760	De 761 à 5000	Plus de 5000	par enfant
1 enfant	22,00 €	28,00 €	29,00 €	31,00 €	37,00 €	38,00 €	4,50 €
2 enfants	33,00 €	42,00 €	43,00 €	49,00 €	56,00 €	57,00 €	4,50 €
3 enfants	39,00 €	50,00 €	51,00 €	57,00 €	64,00 €	67,00 €	4,50 €
	forfait à c/5 jours	forfait à c/7 jours	forfait à c/7 jours	forfait à c/4 jours	forfait à c/6 jours	forfait à c/6 jours	à la présence
<b>Mercredis et vacances</b>							
	Quotient	0-400	401-760	761-1100	1101 et +		
½ journée	La Flotte	2,50 €	5,00 €	7,00 €	9,00 €		
	Hors	6,00 €		10,00 €			
Journée	La Flotte	4,00 €	7,00 €	10,00 €	12,00 €		
	Hors	8,00 €		15,00 €			
<b>Horaire dépassement</b>	4 €						
<b>restauration</b>							
tarif unique la flotte	2.95 €						
hors la flotte	3.41 €						
<b>sorties</b>							
Ile de Ré	4 €						
hors Ile de Ré	6 €						
Exceptionnelle/entrée	10 €						
Mini camp 3 jours	35 €						
camp +3 jours	40 €						

**Forfait atelier trimestre 35 Euros**



---

**ATTESTATION A REMETTRE**

**à la Direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Nous, soussignés,

Madame, Monsieur, .....

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH, de la grille tarifaire et ses annexes. Leurs acceptations conditionnent l'admission de mon ou mes enfant(s). La non-acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant.

Le ..... à .....

Signature du ou des responsables légaux (avec la mention « lu et approuvé »)